



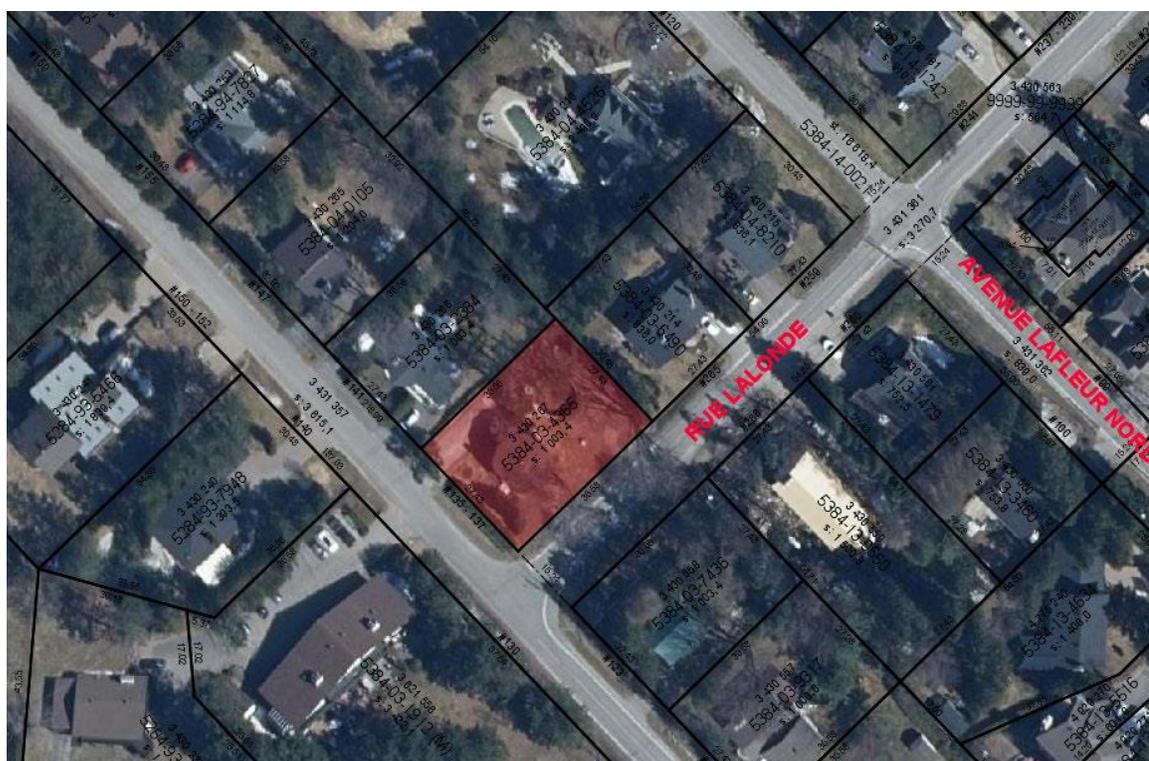
**INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDARE
PPCMOI – 135-137, rue Saint-Jacques**

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire portant sur le second projet de résolution concernant une demande faite en vertu du *Règlement 402-2014 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard **le 3 septembre 2024 à 16 h 45**.

L'objet de cette demande vise à autoriser :

- la modification de l'immeuble pour permettre la catégorie d'usages « Habitation trifamiliale et quadrifamiliale » (H3) avec un maximum de 3 logements;
- deux aires de stationnement aménagées de manière à ce qu'un véhicule ne puisse pas accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule alors que l'article 151 prescrit qu'une aire de stationnement doit être aménagée de manière à ce qu'un véhicule puisse accéder à chaque case de stationnement sans qu'il soit nécessaire de déplacer un autre véhicule;
- deux aires de stationnement aménagées de manière à ce que les manœuvres ne peut pas s'effectuer à l'intérieur de l'aire de stationnement alors que l'article 151 prescrit qu'une aire de stationnement doit être aménagée de manière à ce que tout véhicule puisse y entrer et en sortir en marche avant et que toutes les manœuvres s'effectuent à l'intérieur de l'aire de stationnement;
- un taux d'implantation de 0,275 alors que la grille des usages et des normes de la zone H 209 prescrit un taux d'implantation maximal de 0,25.



L'immeuble est dans la zone concernée : H 209

Les zones contiguës à la zone de l'immeuble sont : HV 115, HV 132, H 204, H 205, H 208, H 210, CVG 207, CVG 221, CVG 223, HS 227, H 257.



**INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE
PPCMOI – 135-137, rue Saint-Jacques**

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDIAIRE

Le projet de résolution dont l'objet est décrit ci-haut peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin que cette résolution soit soumise à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du projet qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la greffière au plus tard le 3 septembre 2024 à 16 h 45;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville au 1, place de la Mairie, aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet de résolution qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de résolution ainsi que le plan de zonage identifiant l'immeuble visé peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville ou, sur rendez-vous, au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville au 1, place de la Mairie, du lundi au jeudi, de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45, ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 26 août 2024.

Le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique,

Yan Senneville, OMA